

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
14.10.2016 à 19h30

---

## **SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 10 octobre 2016.

**Nombre de conseillers élus : 23    Conseillers présents : 20    Votes : 21**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK - Rachel WALLEZ –  
Frédéric HEYD – Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Damien WOLFF – Aurélie  
LEIBEL – Geoffrey KRAEMER – Betty HOLTZMANN – Christian ALBRECHT –  
Véronique NOWAK - Robert SCHMITT – Claude HECK – Corinne MEDAUER –  
Chantal FITTERER - Geoffrey WAHL - Estelle DECKERT--

### **Membres excusés :**

Marie-Louise FLEITH donne procuration à Richard PETRAZOLLER  
Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à Rachel WALLEZ  
Denis LOUX démissionnaire  
Frédéric PIGEROL démissionnaire

**Membres absents :** /

### **Assiste également à la séance :**

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Adoption du Procès-verbal du 7 octobre 2016 ;
3. Délégations du Maire ;
4. Délégations des Adjointes au Maire ;
5. Délégation à l'administration ;
6. Indemnité des élus ;
7. Indemnité du comptable public ;
8. Mise en place des commissions ;
9. Mise en place des comités ;
10. Représentation dans les différentes instances

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie tous les membres pour leur présence.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h30

### **Délib. N° 2016-98**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Véronique NOWAK.

#### **Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Frédéric PIGEROL, Conseiller Municipal souhaite prendre la parole.*

*Monsieur Jean-Luc BALL, Maire de la commune lui donne la parole.*

*Monsieur Frédéric PIGEROL fait part à l'Assemblée de la démission de Monsieur Denis LOUX et de lui-même pour des raisons personnelles et professionnelles, ils ne souhaitent plus siéger au Conseil Municipal.*

*Monsieur PIGEROL informe que d'autres candidats à l'élection municipale de la liste « J'aime ma ville » souhaitent s'impliquer, il souhaite à la nouvelle Assemblée qu'un travail constructif puisse s'opérer.*

*Monsieur PIGEROL précise que la liste « J'aime ma ville » et ses représentants s'impliqueront dans les débats et attend que sa représentativité puisse être écoutée.*

*Monsieur PIGEROL remet les lettres de démission de Monsieur LOUX et de lui-même à Monsieur le Maire.*

### **Délib. N° 2016-99**

#### **2) Adoption du P.V du 7 octobre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2016 est :

#### **Adopté à l'unanimité**

**3) Délégation du Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (*article L 2122-22*) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

*Sortie de la séance de Monsieur Jean-Luc BALL, Maire de SELTZ*

*Monsieur Richard PETRAZOLLER expose le point n° 3*

**le Conseil municipal doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2)** De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3)** De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 2 millions d'€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1.000.000 € par année civile ;

- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes conformément au Plan Local d'Urbanisme;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### **20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

Retour de Monsieur Jean-Luc BALL, Maire de SELTZ en séance.

Monsieur Richard PETRAZOLLER fait part à Monsieur le Maire du résultat du vote.

Arrivée de Madame Anne-Caroline THIBAUT, Conseillère Municipale

#### COMMUNIQUE n°1 du MAIRE (Non soumis au vote)

#### **4) Délégations des adjoints au Maire**

**Vu** les articles L.2122-18 à L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal en date du 7 octobre 2016 portant élection des Adjoints,

Le Maire de la Commune de SELTZ consentira par arrêté une délégation aux Adjoints, à savoir :

Monsieur l'Adjoint, **Richard PETRAZOLLER** est délégué à compter de son entrée en fonction pour :

- Assurer les fonctions d'ordonnateur chargé des affaires financières de la Commune avec habilitation à signer à titre permanent les mandats de paiement, les titres de recettes, ainsi que tous documents comptables et administratifs, y compris les visas de factures ;

- Assurer le suivi des affaires d'urbanisme et des autorisations d'occupation du droit du sol par les particuliers, industriels et commerçants et autres (permis de construire, permis de clôture, permis de démolir, demande de certificat d'urbanisme, etc.....) ;
  - Assurer le suivi des projets liés aux commerces et à l'industrie.
- 

Madame l'Adjointe, **Mylène HECK** est déléguée à compter de son entrée en fonction pour :

- Assurer le suivi des affaires culturelles en particulier la médiathèque ;
  - Assurer le suivi de la communication, notamment des différents outils liés aux médias (télévision locale, bulletin communal, sites internet, panneau d'affichage...) ;
  - Assurer le suivi de la gestion des outils informatiques et de reproductions ;
  - Assurer le suivi de la politique touristique communale ;
  - Assurer le suivi de la politique du fleurissement de la commune ;
  - Assurer l'organisation des grandes manifestations.
- 

Monsieur l'Adjoint, **Frédéric HEYD** est délégué à compter de son entrée en fonction pour :

- Assurer le suivi de la gestion et l'organisation des travaux communaux ;
  - Assurer le suivi des autorisations de l'occupation du domaine public (échafaudages, conteneurs, réseaux des concessionnaires) ;
  - Assurer le suivi de la gestion du patrimoine communal ;
  - Assurer la gestion des espaces publiques, y compris le cimetière ;
  - Assurer le suivi de la gestion de la forêt communale et des espaces limitrophes (crues alertes du Rhin...).
- 

Madame l'Adjointe, **Rachel WALLEZ** est déléguée à compter de son entrée en fonction pour :

- Assurer le suivi de la politique jeunesse, enfance et petite enfance (Périscolaire, Conseil Municipal des enfants, espace jeunes...) ;
- Assurer le suivi des affaires scolaires ;
- Assurer le suivi de la cantine scolaire ;
- Assurer le suivi des affaires sociales ;

- Assurer le suivi de la politique des aînés.

Les délégations de fonctions précitées comportent également délégation de signature pour les affaires et domaines respectifs.

---

Monsieur l'Adjoint, **Gilbert SCHMITT** est délégué à compter de son entrée en fonction pour :

- Assurer le suivi des relations avec le tissu associatif ;
- Assurer le suivi des équipements de loisirs (Skate parc, aires de jeux, parcours éducatifs...) ;
- Assurer le suivi des campings municipaux et de la base de voile.

#### COMMUNIQUE n°2 du MAIRE (Non soumis au vote)

##### **5) Délégation à l'administration**

**Vu** les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté portant nomination par voie de mutation de Monsieur Frédéric OBERT dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Seltz,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2016

Délégation de signature sera donnée par arrêté, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Frédéric OBERT, Attaché Territorial titulaire et permanent exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour les actes et dans les domaines suivants :

- correspondances courantes relevant des attributions du Secrétariat Général,
- délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- tous plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions du Directeur Général des Services,



- Congés du personnel,
- Congés exceptionnels,
- Compte Epargne Temps,
- Heures supplémentaires et complémentaires,
- Aménagement du temps de travail des agents,
- Signature des ordres de mission et des états des frais de déplacement,
- Notes de service,
- Signature des bons de commande à hauteur de 1000 €.

Sera donné également aux agents communaux, responsable de services une délégation de signature pour des bons de commande à hauteur de 500 € ;

Sera donné également aux agents communaux, en charge de l'état civil une délégation de signature pour les actes.

### **Délib. N° 2016-101** **Indemnité du Maire**

#### **6 a) Indemnité des élus**

- **Vu** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (Journal Officiel du 6 avril 2000),
- **Vu** les articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23-1, R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au Budget,

*Sortie de la séance de Monsieur Jean-Luc BALL, Maire de SELTZ*

*Monsieur Richard PETRAZOLLER expose le point n° 6*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité**

- **Fixe** l'indemnité de fonction du Maire sur la base de la population de 1.000 à 3.499 habitants à 43 % de l'indice brut 1015, conformément aux dispositions sus-visées, et ce, à compter du 14 octobre 2016,
- **Décide** l'automaticité de l'augmentation.

Retour de Monsieur Jean-Luc BALL, Maire de SELTZ en séance.

Monsieur Richard PETRAZOLLER fait part à Monsieur le Maire du résultat du vote.

### **Délib. N° 2016-102**

#### **Indemnité de fonction des Adjointes**

##### **6 b) Indemnité des élus**

- **Vu** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (Journal Officiel du 6 avril 2000),
- **Vu** les articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23-1, R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au Budget,

*Sortie de la séance des Adjointes au Maire.*

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par***

***15 voix POUR & 1 voix d'ABSTENTION***

- **Fixe** l'indemnité de fonction des Adjointes sur la base de la population de 1.000 à 3.499 habitants, à 16,5 % de l'indice brut 1015, conformément aux dispositions sus-visées, et ce, à compter du 14 octobre 2016,
- **Décide** l'automaticité de l'augmentation,

- **De prévoir** les crédits suivants : 022 Dépenses imprévues -10.000 €  
6531 Indemnités +10.000 €

Retour des Adjointes au Maire de SELTZ en séance.

Monsieur Jean-Luc BALL fait part aux Adjointes du résultat du vote.

### **Délib. N° 2016-103**

#### **7) Indemnités du comptable public**

Le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions des arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution, ainsi que le mode de calcul des indemnités de conseil des receveurs municipaux,

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré***

#### ***Adopté à l'unanimité***

- **Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal,

- **Décide** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **Décide** de reconduire l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Francis MENRATH, Receveur Municipal.

### **Délib. N° 2016-104**

#### **8) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer, pour la durée du mandat, la commission d'appel d'offres,
- **Considérant** qu'outre le Maire ou son représentant qui en est le président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président :

M. Jean-Luc BALL

Titulaires

1. M. Frédéric HEYD
2. M. Richard PETRAZOLLER
3. M. Geoffrey WAHL

## Suppléants

1. M. Robert SCHMITT
2. Mme Estelle DECKERT
3. *A pourvoir*

## **Délib. N° 2016-105**

### **9) Désignation des membres aux différentes commissions communales et comités consultatifs**

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal

- **Décide** de constituer les commissions suivantes :

#### **COMMISSION DE LA MUNICIPALITE**

Président : M. Jean-Luc BALL

Délégués :

M. Richard PETRAZOLLER  
Mme Mylène HECK  
M. Frédéric HEYD  
Mme Rachel WALLEZ  
M. Gilbert SCHMITT

#### **COMMISSION DES FINANCES, de l'INDUSTRIE, du COMMERCE et de l'AMENAGEMENT**

Président : M. Jean-Luc BALL

Délégués :

M. Richard PETRAZOLLER  
Mme Véronique NOWAK  
Mme Marie-Louise FLEITH  
M. Geoffrey KRAEMER  
M. Christian ALBRECHT  
M. Geoffrey WAHL  
Mme Corinne MEDAUER

## **COMMISSION FISCALITE DIRECTE**

Président : M. Jean-Luc BALL  
Délégués :

M. Richard PETRAZOLLER  
M. Geoffrey WAHL  
M. Geoffrey KRAEMER  
M. Damien WOLFF

## **COMMISSION des TRAVAUX, du PATRIMOINE & du TERRITOIRE**

*(Bâtiments et espaces communaux – Cimetière – Etablissements Publics  
Fonciers – ATIP – Sécurité)*

Président : M. Jean-Luc BALL  
Délégués :

M. Frédéric HEYD  
M. Damien WOLFF  
M. Claude HECK  
M. Christian ALBRECHT  
Mme Chantal FITTERER  
M. A *pourvoir*

Personnes ressources : M. Gabriel FUMERY – M. Dany WEISS – M. Thierry NEICHEL – M. Christophe EBELE – M. Olivier WALTER – M. Olivier KLOTZ – M. Sébastien HEINTZ

---

## **COMITES CONSULTATIFS**

---

### **COMITE CONSULTATIF FORÊT- RURALITE – ZONES HUMIDES**

Président : Jean-Luc BALL  
Vice-président : Christian ALBRECHT

#### **Délégués** :

1. A *pourvoir*
2. A *pourvoir*

**Extérieurs :**

1. Christian WOLLENSCHLAEGER
2. Sébastien HEINTZ
3. Olivier WALTER

**COMITE CONSULTATIF**  
**SPORTS ET LOISIRS**

(Associations – Campings municipaux)

Président :

Jean-Luc BALL

Vice-président :

Gilbert SCHMITT

**Délégués :**

1. Claude HECK
2. Geoffrey KRAEMER
3. Betty HOLTZMANN
4. Damien WOLFF
5. Aline ITZEL
6. Estelle DECKERT
7. *A pourvoir*

**Extérieurs :**

1. Yves FRIEDMANN
2. Ingrid RICHARD
3. Catherine GUINOT
4. Jean-Louis LAUTER
5. Christian WOLLENSCHLAEGER
6. Isabelle LEININGER
7. Audrey RODRIGUEZ
8. Iwona PRUVOT

**COMITE CONSULTATIF**  
**VIE SCOLAIRE - JEUNESSE – SOCIAL - AINES**

(Ecoles – Péri-scolaire – Maison de retraite)

Président :

Jean-Luc BALL

Vice-président :

Rachel WALLEZ

**Délégués :**

1. Anne-Caroline THIBAUT
2. Aurélie LEIBEL
3. Chantal FITTERER
4. Véronique NOWAK

### Extérieurs :

1. Corinne CESSÉ
2. Isabelle LEININGER
3. Ingrid RICHARD
4. Catherine GUINOT
5. Angélique SCHNEIDER
6. Carole HOHMANN

### **COMITE CULTURE & COMMUNICATION**

(Evènements – Fleurissement, Tourisme, Culture – Communication)

Président :

Jean-Luc BALL

Vice-président :

Mylène HECK

### Délégués :

1. Aline ITZEL
2. Betty HOLTZMANN
3. Anne-Caroline THIBAUT
4. Geoffrey KRAEMER
5. Estelle DECKERT
6. *A pourvoir*

### Extérieurs :

1. Christophe EBELE
2. Céline HAEUSSLER
3. Marie BURCKNER
4. Corinne CESSÉ
5. Christian KENNEL
6. Christian HECK
7. Dany WEISS
8. Grégory FRIEDMANN
9. Caroline OLLAND



**Délib. N° 2016-106**

**Renouvellement du bureau de l'Association foncière de Seltz**

**10 a) Représentant dans les différentes instances**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, M. Jean-Luc BALL, M. Christian ALBRECHT et un poste à pourvoir comme représentants titulaires et M. Geoffrey KRAEMER et M. Damien WOLFF comme représentants suppléants de la commune de Seltz au sein de l'association foncière de Seltz.

Lu, approuvé et signé.

**Délib. N° 2016-107**

**Désignation des délégués du conseil municipal aux différents organismes et établissements publics communaux et intercommunaux**

**10 b) Représentant dans les différentes instances**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions particulières régissant les divers organismes ci-après,

Le Conseil Municipal, désigne ses représentants dans les organismes et établissements publics communaux et intercommunaux ci-après :

---

**DELEGUES**

---

**SIVU- LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- M. Christian ALBRECHT et un poste à pourvoir comme délégués titulaires,
- M. Geoffrey WAHL comme délégué suppléant, de la commune de Seltz au sein du SIVU-Lutte contre les moustiques.

Lu, approuvé et signé.

### **SIVU- DE L'ASCHBRUCH (forestier)**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- M. Christian ALBRECHT comme délégué titulaire,
- M. Frédéric HEYD comme délégué suppléant,

de la commune de Seltz au sein du SIVU - DE L'ASCHBRUCH (forestier).

Lu, approuvé et signé.

### **SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE SELTZ**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- M. Frédéric HEYD et de M. Claude HECK comme délégués titulaires,  
de la commune de Seltz au sein du Syndicat des eaux du canton de Seltz.

Lu, approuvé et signé.

### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- M. Richard PETRAZOLLER et de M. Damien WOLFF comme délégués titulaires de la commune de Seltz au sein de l'établissement public foncier local.

Lu, approuvé et signé.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

considérant les articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la désignation de 9 membres du conseil municipal pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,  
considérant l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, après  
avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation des membres suivants pour  
siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

1. M. Jean-Luc BALL, Président
2. Mme Rachel WALLEZ, Déléguée
3. Mme Anne-Caroline THIBAUT, Déléguée
4. Mme Aurélie LEIBEL, Déléguée
5. Mme Betty HOLTZMANN, Déléguée
6. Mme Estelle DECKERT, Déléguée
7. Mme Mylène HECK, Déléguée
8. M. Gilbert SCHMITT, Délégué
9. Mme Marie-Louise FLEITH, Déléguée

Lu, approuvé et signé.

Le Conseil autorise le Maire à nommer au maximum 9 personnes extérieures  
non membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation des membres suivants pour  
siéger au sein du Centre communal d'Action Sociale :

1. Mme Huguette MARTIN
2. Mme Françoise CAPY
3. Mme Nicole KRAEMER
4. Mme Corinne CESSÉ
5. Mme Isabelle LEININGER
6. Mme Josiane RUCK
7. Mme Caroline OLLAND
8. Mme Marie-Thérèse LEHNE
9. Mme Josiane HOFFMANN

### **MAISON DE RETRAITE**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- M. Jean-Luc BALL, Mme Rachel WALLEZ et de Mme Aurélie LEIBEL comme  
délégués titulaires de la commune de Seltz au sein de la maison de retraite.

Lu, approuvé et signé.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- Mme Rachel WALLEZ et de Mme Anne-Caroline THIBAUT comme délégués titulaires,
  - Mme Chantal FITTERER et de Mme Aline ITZEL comme délégués suppléants,
- de la commune de Seltz au conseil d'administration du Collège.

Lu, approuvé et signé.

### **SYNDICAT de COPROPRIETE « Les TILLEULS »**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- M. Gilbert SCHMITT comme délégué titulaire,
  - M. Geoffrey KRAEMER comme délégué suppléant,
- de la commune de Seltz au sein du Syndicat de copropriété « Les TILLEULS ».

Lu, approuvé et signé.

### **AGENCE TERRITORIALE d'INGENIERIE PUBLIQUE - ATIP**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, la désignation de

- M. Jean-Luc BALL comme délégué titulaire,
  - M. Richard PETRAZOLLER comme délégué suppléant,
- de la commune de Seltz au sein de l'agence territoriale d'ingenierie publique – ATIP.

Lu, approuvé et signé.

### **COMMUNAUTE des COMMUNES de la PLAINE du RHIN**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, M. Jean-Luc BALL, M. Richard PETRAZOLLER et Mme Mylène HECK pour siéger au sein de la communauté des communes de la Plaine du Rhin.

Lu, approuvé et signé.

---

## **REPRESENTANTS**

---

### **CORRESPONDANT aux ARMEES**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de M. Frédéric HEYD en tant que correspondant aux armées de Seltz.

Lu, approuvé et signé.

### **CORRESPONDANT CLIMAT**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Mme Mylène HECK en tant que correspondante climat de Seltz.

-

Lu, approuvé et signé.

### **Délib. N° 2016-108**

#### **Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

##### **10 c) Représentant dans les différentes instances**

Suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS pour la durée du mandat. Un délégué local des élus doit être désigné parmi les élus de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Mme Rachel WALLEZ comme déléguée titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Lu, approuvé et signé.

L'ordre du Jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h50.